

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
COMMUNE DE CHAMPCUEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE
ELAGAGE ARBRES – RUE DE LA COUTURE
Mercredi 06 Avril 2022 -**

Le maire de la commune de Champcueil, (Essonne)

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route ,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant **les travaux d'élagage d'arbres**, qui auront lieu Mercredi 06 Avril 2022, de 8h00 à 18h00 sur la
voie : Rue de la Couture,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux
alentours et sur son parcours,
Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit rue de la Couture, Mercredi 06 Avril 2022.
La circulation pourra être ponctuellement interrompue et/ou modifiée.

Article 2 : La signalisation de restriction et/ou de déviation le cas échéant sera conforme aux prescriptions
définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des services
techniques de la commune.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et
règlements en vigueur.

Article 4 : Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Mr le
Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballancourt-sur-Essonne.

Fait à CHAMPCUEIL, le 29 Mars 2022

Le MAIRE,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte, informe que
le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter du présent affichage,
le 29 Mars 2022.

Le Maire

Sandrine Jacquet

